

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la sous-commission de  
la politique socioculturelle de l'égalité des chances**

**A.Gt 04-06-2009**

**M.B. 24-09-2009**

**Modifications :**

A.Gt 18-12-2009 - M.B. 23-02-2010	A.Gt 16-02-2011 - M.B. 28-03-2011
A.Gt 19-07-2011 - M.B. 13-09-2011	A.M. 16-04-2012 - M.B. 15-06-2012
A.M. 22-10-2012 - M.B. 30-11-2012	A.M. 16-04-2013 - M.B. 05-06-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommé membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1°, du décret :

*Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire :*

EFFECTIF

M. LEBLANC Olivier  
Drève des Peupliers 4  
1380 OHAIN

M. EVRARD Pierre  
Vroenenbos 2  
1500 HALLE

SUPPLEANT

Mme DE LEU Charlotte  
Rue Saint Ghislain 26  
1000 Bruxelles  
*[modifié par A.Gt 16-02-2011]*

M. TANGHE Joël  
Tonny 60  
6680 Sainte-Ode  
*[modifié par A.Gt 16-02-2011]*



Pour la Fédération des Maisons de Jeunes et Organisation de Jeunesse :

## EFFECTIF

M. GODART Jean-Paul  
Rue de la Loi 164  
7170 LA HESTRE  
*[modifié par A.Gt 18-12-2009]*

Mme GOLIK Dorota  
Avenue Armand Huysmans 178  
1050 BRUXELLES

## SUPPLEANT

M. TIMMERMAN Patrick  
Rue du Calvaire 2A  
6060 GILLY *[modifié par A.Gt 18-12-2009;*  
*A.Gt 19-07-2011; AM 16-04-2012]*

M. TONDU, Jean-Pierre  
Rue De Villers 227  
6010 COUILLET  
*[modifié par AM 16-04-2012 ; AM 16-04-2013]*

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

## EFFECTIF

Mme HEUSQUIN Nathalie  
Rue Vandeweyer, 33  
1030 BRUXELLES  
*[modifié par A.M. 16-04-2012]*

M. GARCET Cédric  
Place des Martyrs 7B  
6953 FORRIERES

## SUPPLEANT

Mme CORONGIU Antoinette  
Rue Champs de Tignée, 82  
4630 SOUMAGNE  
*[modifié par A.M. 22-10-2012]*

M. WOUTERS Vital  
Rue de la Motte 13  
4260 VILLE-EN-HESBAYE

2° au titre de représentants de l'Administration, dont au moins un membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 2°, du décret :

## EFFECTIF

Mme MASSET Anne-Marie  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

Mme BANAI, Azita  
Rue de l'Automne, 43  
1050 BRUXELLES  
*[Modifié par AM 16-04-2012]*

## SUPPLEANT

Mme BROCHE Anne  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

Mme DOGRU, Nuray  
Rue de la Commune, 37  
1210 BRUXELLES  
*[Modifié par AM 16-04-2012]*

**Article 2.** - En vertu de l'article 41 du décret, les membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances qui représentent les fédérations siègent avec voix délibérative.

Les membres qui représentent l'Administration siègent avec voix consultative.

**Article 3.** - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le



mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

